SOUTENU PAR
LE FONDS
DURABILITÉ
LAUSANNE 2025

Conditions générales de participation Concours Durabilité Environnementale

Édition novembre 2024

1. OBJECTIF DU CONCOURS

1.1. En participant au Concours Durabilité, la Société Organisatrice (SO) s'engage à adopter des pratiques concrètes et efficaces pour réduire l'impact environnemental de sa manifestation, tout en favorisant des actions positives pour la santé et la planète.

2. ENGAGEMENT EN MATIERE DE PARTICIPATION

2.1. La SO s'engage à être évaluée sur les actions mises en place dans les domaines suivants :

- Santé des participant·e·s : offrir des options de restauration équilibrées et sensibiliser à une consommation responsable.
- Alimentation locale et durable : privilégier des produits frais et locaux, limiter l'usage de viandes, et offrir des options végétariennes.
- Gestion des déchets : adopter des solutions de réduction, réutilisation et recyclage des déchets pour minimiser l'impact écologique.

2.2. La SO s'engage à coopérer pleinement avec le groupe d'évaluation et la Commission Durabilité (CD), afin de contribuer au bon déroulement du concours.

3. RESPONSABILITE DANS LA MISE EN OEUVRE

3.1. La SO est responsable de la mise en œuvre effective de ces pratiques durables durant toute la durée de l'événement.

3.2. Elle devra assurer que les consignes de durabilité soient bien communiquées aux équipes et bénévoles participant à l'organisation de la manifestation.

4. EVALUATION ET ATTRIBUTION DES POINTS

4.1. La CD de GymVaud supervise un groupe d'évaluation des manifestations, composé de personnes volontaires pour officier comme évaluatrices et évaluateurs. Le groupe sera chargé de vérifier les mesures mises en place selon les critères fixés.

4.2. Les évaluatrices et évaluateurs doivent déclarer tout conflit d'intérêt en lien avec une SO ou manifestation. Les membres des SO participant au concours durabilité ne peuvent pas évaluer leur propre manifestation.

4.3. Une fois la grille complétée par le groupe d'évaluation, elle est revue par la CD qui déterminera le classement final. En cas d'égalité, la CD est compétente pour trancher.

4.4. Le nombre de points obtenus déterminera le classement final, avec une récompense pouvant aller jusqu'à 50 % de remboursement de la rétrocession perçue par GymVaud.

5. TRANSPARENCE ET DOCUMENTATION

5.1. La SO accepte de fournir au plus tard deux semaines avant da manifestation :

- une liste complète des mets et boissons qui seront proposés ;
- une auto-évaluation de la manifestation au moyen de la grille d'évaluation précomplétée.

5.2. En sus, la SO s'engage à fournir toute documentation ou preuve nécessaire attestant la mise en place des actions de durabilité déclarées, telles que des quittances d'achats par exemple. Si la SO ne peut fournir les preuves nécessaires, aucun point ne pourra être attribué.

6. ACCEPTATION DES CRITERES BONUS

6.1. La SO peut bénéficier de points supplémentaires en adoptant des pratiques de restauration durable qui ne sont pas évaluées dans la grille.

6.2. La CD est compétente pour attribuer les points supplémentaires.

7. CONFORMITE ET BONNE FOI

7.1. La participation au concours implique un engagement de bonne foi envers les objectifs de la charte Durabilité de GymVaud. Toute tentative de contournement ou de non-respect des conditions de participation pourra entraîner la disqualification de la SO.

8. COMMUNICATION DES RESULTATS

8.1. Les SO récompensées seront annoncées à la fin de la saison de concours par la CD.

8.2. La SO accepte que les bonnes pratiques de sa manifestation soient mises en avant publiquement, dans le cadre de la promotion de la durabilité par GymVaud.

9. ACCEPTATION DES CONDITIONS

9.1. Par son inscription au concours durabilié, la SO confirme avoir pris connaissance des présentes conditions de participation et s'engage à les respecter dans leur intégralité.